

du moins en ce qui a trait aux montants en cause. Il s'agit ici d'un ancien combattant de la première Grande Guerre qui reçoit, dans le moment, une pension d'invalidité de 30 p. 100, ce qui lui donne, naturellement, \$37.50 par mois. Étant marié et n'ayant pas d'autre source de revenu, il reçoit donc l'allocation des anciens combattants. Il touche le maximum autorisé, soit \$54.16 par mois. L'ensemble de ces deux montants, celui de sa pension d'invalidité de \$37.50 et celui de son allocation d'ancien combattant, \$54.16, porte son revenu mensuel à \$91.66. C'est le montant maximum accordé comme pension d'épuisement. Cet homme et son épouse ont tous deux plus de 70 ans. Il existe maintenant une pension de vieillesse payable sans évaluation des ressources. Que peuvent-ils en attendre? Peuvent-ils compter toucher \$80 de plus par mois? Bien des gens mariés au pays, l'époux et l'épouse ayant tous deux plus de 70 ans, verront leur situation s'améliorer d'autant. Les personnes qui touchent une pension de retraite industrielle ou à titre de fonctionnaire, y compris les juges, les sénateurs et bien d'autres de plus de 70 ans, jouiront d'un supplément de \$80 par mois.

Cet ancien combattant et son épouse peuvent établir leur admissibilité à la pension de vieillesse. Quand ils toucheront la pension de \$80 par mois, la Commission des allocations aux anciens combattants, sachant qu'ils reçoivent déjà une pension d'invalidité de \$37.50 (soit un revenu total de \$117.50 par mois qui dépassera le maximum autorisé par la loi des allocations aux anciens combattants), ils perdront le plein montant de l'allocation, soit \$54.16. Il est vrai que la situation de cet ex-militaire sera quelque peu plus avantageuse qu'en ce moment. Il ne jouira tout de même pas d'une augmentation de \$80 par mois, comme ce sera le cas de la plupart des autres ménages canadiens où les deux conjoints ont plus de 70 ans. A mon sens, c'est fort injuste envers les anciens combattants canadiens de les assujétir à un traitement d'exception de ce genre.

De fait, la pension d'invalidité va augmenter. D'après les nouveaux taux, elle passera de \$37.50 à \$51. S'il n'avait pas 70 ans,—je présente une hypothèse parce qu'il y aura d'autres cas semblables,—l'augmentation de \$37.50 à \$51 par mois diminuerait à \$40.66 son allocation d'ancien combattant. Il demeure donc toujours au maximum de \$91.66 par mois.

Étant donné que, indépendamment de leur statut, la plupart des septuagénaires canadiens vont recevoir la pension, qui augmentera d'autant leurs revenus, il n'est pas juste que le

groupe qui reçoit une augmentation, d'ailleurs incomplète, soit celui des ex-militaires qui touchent la pension dite d'épuisement.

Le cas suivant que je désire présenter est celui d'un ancien combattant qui vit à Transcona (Manitoba). Il reçoit du National Canadien une pension de \$63.91 par mois. Il n'a aucun autre revenu, ce qui lui permet de retirer une allocation d'ancien combattant de \$27.75. En d'autres termes, sa pension du National-Canadien et son allocation d'ancien combattant lui procurent \$91.66, soit le maximum que peut retirer un ancien combattant marié. Il a plus de soixante-dix ans et sa femme en a soixante-quatre. Il a droit à la pension de vieillesse de \$40, sans évaluation des ressources, mais sa femme n'a droit à rien du tout. S'il touche la pension de \$40 sans l'évaluation des ressources plus l'allocation aux anciens combattants et que la Commission découvre qu'avec sa pension du National-Canadien cela fait \$103.91 par mois, les honorables députés se doutent bien de ce qu'il va advenir de son allocation de \$27.75 à titre d'ancien combattant. On la supprime entièrement! Ainsi donc, d'une part, la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse que nous avons adoptée au cours de cette session-ci lui accorde \$40, tandis qu'au même moment il perd son allocation d'ancien combattant de \$27.75, non seulement parce que la loi des allocations aux anciens combattants comporte toujours l'évaluation des ressources, mais parce que nous n'avons rien fait à cette session-ci pour la rendre moins sévère ou pour la modifier en quelque manière.

Je prétends que, lorsqu'il sera donné suite à ces mesures-là et que les Canadiens vont effectivement se rendre compte que, contrairement à tous les autres groupes, ce groupe-ci sera privé de l'allocation aux anciens combattants en entier ou en partie s'il touche la pension de vieillesse, la population sera passablement ennuyée, et à bon droit.

Ce sont des cas qui démontrent, non seulement qu'il faudrait augmenter le chiffre de l'allocation aux anciens combattants, mais qu'il faudrait prendre des mesures, dès la présente session, pour s'assurer qu'on n'enlève pas d'une main à l'ancien combattant ce qu'on vient de lui donner de l'autre.

Le cas suivant que j'aimerais verser au dossier est particulièrement tragique, quand on voit ce qui arrive. Il s'agit d'un ex-militaire marié qui habite Vancouver. Lui aussi touche une pension du National-Canadien. De fait, toutes trois dispositions s'appliquent à lui à l'heure actuelle. Il touche la pension du chemin de fer, de \$34.25 par mois, il reçoit de l'armée une pension d'invalidité de 5 p. 100, ce qui, étant donné qu'il est marié,